

3 E BIOGAS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 22 rue de Marignan 75008 Paris
905 118 261 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre,

Monsieur Marc-Etienne Mercadier, agissant en qualité de président de la Société
(le « **Président** »),

après avoir rappelé que :

- par décisions en date du 4 août 2025, les associés de la Société ont notamment autorisé l'émission par la Société d'obligations convertibles dans les conditions du contrat d'émission et de souscription d'obligations convertibles en actions (les « **Termes et conditions** ») (les « **Obligations Convertibles 2025** ») et ont donné tout pouvoir au Président à l'effet, notamment, de recueillir les souscriptions des Obligations Convertibles 2025, de constater la souscription des Obligations Convertibles 2025 et la réalisation définitive de l'émission, de recevoir ou émettre les notifications de conversion, constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur conversion des Obligations Convertibles 2025 et d'apporter aux statuts de la Société (les « **Statuts** ») les modifications en résultant ;

-
- qu'en date de ce jour, [...] et [...] ont notifié au Président, conformément à l'article 10 des Termes et Conditions, leur décision de convertir l'intégralité de leurs [...] Obligations Convertibles 2025 en quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) actions ordinaires de la Société (la « **Notification de Conversion** ») [...]

a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- (i) Constatation de conversion des Obligations Convertibles 2025 en actions ordinaires de la Société et de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative
- (ii) Modification corrélative des Statuts
- (iii) Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

Constatation de conversion des Obligations Convertibles 2025 en actions ordinaires de la Société et de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative

Le Président, après avoir pris connaissance :

[...]

prend acte de la décision de [...], formalisée dans la Notification de Conversion, de convertir l'intégralité de leurs Obligations Convertibles 2025, conformément aux stipulations des Termes et Conditions ;

[...]

constate qu'en application de la formule de parité de conversion prévue aux Termes et Conditions, le nombre d'actions ordinaires de la Société à émettre à la suite de la conversion s'élève à quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) actions ordinaires [...]

[...]

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour un montant total de quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) euros par voie d'émission de quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) actions ordinaires nouvelles ;

prend acte que du fait de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital de la Société est porté à cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (144.555) euros.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des Statuts

Le Président, en conséquence de la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés de la Société le 4 août 2025,

décide de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital social*) des Statuts comme suit :

« Article 6 – Apports

[Début de l'article inchangé puis ajout du paragraphe suivant]

Par décision du Président en date du 29 octobre 2025, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 août 2025 et à la suite de la conversion de quatre millions (4.000.000) obligations convertibles en quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) Actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, le capital a été augmenté d'un montant de quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) euros par voie d'émission de quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (44.555) Actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune »

« Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (144.555) euros.

Il est divisé en cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (144.555) Actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées. »

Le montant du capital social figurant sur la page de garde des statuts de la Société est également mis à jour.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Extrait certifié conforme

DocuSigned by:

E2AB452161C4453...

Le Président

Monsieur Marc-Etienne Mercadier